

Certificat d'Immatriculation (Carte Grise)

<https://immatriculation.ants.gouv.fr>

Aller sur le site ANTS : vérifier que l'adresse comporte le sigle **gouv.fr**, **mais ne pas créer le compte ANTS** puis utiliser France Connect

Votre compte

Attention utiliser un compte déjà créé ensuite cliquer sur l'icône IMPOTS ou AMELI ou MOBILE CONNECT ET MOI ou COMPTE MSA ou Laposte.net avec les codes correspondants.

Je choisis un compte pour me connecter sur :

les sites de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés



Se souvenir de mon choix

- Pour contacter l'ANTS, il faudra composer le 34 00 (numéro non surtaxé)

Compte en ligne :

- impots.gouv.fr : votre numéro fiscal (13 chiffres) et votre mot de passe (pour créer un compte impôts en ligne, vous devez disposer de votre numéro fiscal, de votre numéro d'accès en ligne et de votre revenu fiscal de référence)
- ou
- [L'Assurance Maladie](https://lassurance-maladie.gouv.fr) : votre numéro de Sécurité Sociale (13 chiffres) et votre code confidentiel (attention ce code n'est pas valable pour les personnes qui dépendent du système CSS (ex CMU), MGEN, MSA, RSI et auto-entrepreneur, pour la création rapide du compte AMELI, vous devez disposer de votre carte vitale avec photo et du RIB que vous avez transmis à la CPAM)
- ou
- [mobile connect et moi](https://mobileconnect.orange.fr) : **uniquement pour abonnés Orange**
- ou
- [L'Identité Numérique](https://lidentite-numerique.gouv.fr) : Identité Numérique de la Poste = e-mail et mot de passe
- ou
- [santé famille retraite services](https://msa.gouv.fr) : **uniquement pour les particuliers et exploitants relevant de la MSA**

La procédure pour accéder à vos démarches et vérifier où elles en sont:

1. Aller sur le Site :

<https://immatriculation.ants.gouv.fr>

ou taper directement dans la barre de recherche : **ants.gouv.fr**

2. S'identifier à nouveau avec **FRANCE CONNECT** → icône : **IMPOTS**

AMELI
Mobile connect et moi
Compte msa.fr
Identité Numérique (la poste)

3. Cliquez sur «**Immatriculation**»

4. Cliquez sur «**voir vos demandes en cours**»

Il suffit de vérifier si le dossier est à **compléter**, **modifier**, **consulter** ou **supprimer** (vous arrivez sur la page des pièces justificatives et un message du centre instructeur sera indiqué) ou **validé** par l'instructeur.

Liste des pièces :

- ASSURANCE (En cours de validité)
- PERMIS DE CONDUIRE ou (Décl DE PERTE OU DE VOL)
- PIÈCE D'IDENTITÉ
- CERTIFICAT D'IMMATRICULATION (CARTE GRISE)
- CERTIFICAT DE CESSION
- CONTRÔLE TECHNIQUE (- de 6 mois)
- JUSTIFICATIF DE DOMICILE (- de 6 mois)
- IDENTIFIANT FRANCE CONNECT + MOT DE PASSE
- ADRESSE MAIL + MOT DE PASSE

Certaines démarches ne peuvent pas être effectuées dans le cadre d'une téléprocédure classique.

Il faut sélectionner dans le menu « une autre demande »

Puis en catégorie encore faire « une autre demande »

Ensuite en sous-catégorie sélectionner dans le menu déroulant le cas qui correspond à la demande.

Vendre ou donner votre véhicule

À savoir

Suite à un don ou vente, le titulaire dispose de **15 jours** pour enregistrer la cession.

À l'issue de cette démarche, le code cession délivré doit être communiqué à l'acheteur.

Le vendeur peut également remettre le certificat de situation administrative détaillé (CSA).

La déclaration de cession ne génère aucune fabrication de titre.

Refaire votre certificat d'immatriculation

À savoir

Votre carte grise est perdue, volée, ou détériorée, il faut faire une demande de duplicata.

En cas de vol, il faut un dépôt de plainte.

Seul le titulaire de la carte grise est habilité à faire la demande.

Si le véhicule est en location, c'est au titulaire d'effectuer la demande, soit la société de financement.

Acheter ou recevoir un véhicule d'occasion

À savoir

Vous disposez d'un mois pour enregistrer le changement de titulaire.

Seul le titulaire du certificat d'immatriculation est habilité à faire la demande et doit disposer d'un permis de conduire valide.

Dans le cas contraire, il faut que la personne désigne une personne qui possède le permis en titulaire et qu'elle se mette en co-titulaire.

Vous devez être en possession du code cession transmis par le vendeur ou dans le cas contraire, **il faut faire une « autre demande »**

Modifier l'adresse sur votre certificat d'immatriculation

À savoir

Si vous déménagez, vous disposez d'un mois pour modifier l'adresse sur votre carte grise.

La modification d'adresse est **gratuite**, il s'agit d'une étiquette à apposer sur la carte grise.

S'il s'agit du 4ème changement, une nouvelle carte grise est envoyée : le coût est de **2,76 €**.

Seul le titulaire de la carte grise est habilité à faire la demande.

Si le véhicule est en location, c'est le titulaire qui doit effectuer le changement d'adresse, soit la société de financement

Immatriculer pour la première fois un véhicule en France

À savoir

Immatriculer un véhicule neuf

Le délai est d'un mois pour immatriculer un véhicule neuf, acquis en France ou à l'étranger.

La carte grise permet d'identifier le véhicule et l'autorise à circuler.

Le titulaire doit posséder un permis correspondant au véhicule, et justifier d'une assurance.

Immatriculer un véhicule d'occasion

(acquis à l'étranger ou démuné d'une immatriculation au format SIV)

Le délai est d'un mois pour immatriculer un véhicule étranger ou immatriculer un véhicule sous l'ancien format.

La carte grise permet d'identifier le véhicule et l'autorise à circuler.

Le titulaire doit posséder un permis correspondant au véhicule, et justifier d'une assurance.